

Comité Syndical du 10 novembre 2022

COMPTE-RENDU SÉANCE

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean-Marie **HERZOG** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Jean-Pierre **CNUUDE** – M. Alain **SALOMON**

CCST : M. Patrice **DUMORTIER** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Rémy **BEGUE** – M. Christian **CANAL** – M. Arnaud **ZIEGLER**

Membres suppléants :

GBCA : M. Pierre **CARLES** – M. Alain **FOUSSERET** – Mme Marie-Paule **MERLET** – M. Jean-Paul **MORGEN** – M. Jean-François **ROUSSEAU**

CCVS : M. Arnaud **DOYEN** – M. Éric **HOTZ**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : Mme Christine **BAINIER** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN** – M. Thierry **PATTE** – Mme Françoise **RAVEY** – Mme Annie **BAULAY**

CCST : Mme Sophie **GUYON** – M. Jean-Louis **HOTTLET** – Mme Sandrine **LARCHER** – M. Fabrice **PETITJEAN**

CCVS : M. Éric **WEISS**

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

DDI : M. Benoît **FABBRI** – Mme Patricia **DEROUSSEAUX-LEBERT**

GBCA : Mme Sidonie **KOLHER**

AUTB : Mme Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – Mme Anne **QUENOT**

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

1- Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de BOUROGNE

Mme **Peureux-Demangelle** présente le dossier, dont l'objet est très restreint puisqu'il consiste en la correction d'une rectification d'erreur matérielle.

M. Jean-Paul **Morgen** demande si ce dossier a déjà été présenté aux personnes publiques associées (PPA).

Il lui est précisé que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, les PPA apportent leur contribution, dès lors qu'ils reçoivent le dossier et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition de celui-ci, dont la durée est d'un mois. La notification du dossier devant intervenir avant le début de la mise à disposition.

L'erreur matérielle étant manifeste, le dossier est approuvé à l'unanimité.

Votants : 13
Voix pour : 13
Abstention : 0

2- Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU d'ESSERT

Arrivée de M. Arnaud DOYEN et M. Jean-Michel TALON.

Plusieurs points figurent dans ce dossier. La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour la création de boxes à chevaux (secteur Nue) a notamment retenu l'attention des élus.

M. **Salomon** demande si le bâtiment agricole a une défense incendie suffisante.

A priori, cela doit être le cas en raison de la présence de l'habitation et du bâtiment agricole. Le dossier présenté indiquant seulement que le secteur est déjà urbanisé. In fine, le permis de construire pour les nouvelles boxes sera l'occasion de s'assurer que la défense incendie est bien assurée et suffisante.

La question est posée de savoir si la création de ce sous-secteur peut ouvrir d'autres droits à la construction, notamment pour des constructions à vocation différente de celles souhaitées.

La réponse est négative, le secteur ne permettra pas de construire autre chose que des bâtiments agricoles liés à l'exploitation du centre équestre.

Hormis quelques remarques sur le dossier, liées notamment à l'absence de certaines justifications, le comité syndical donne un avis favorable à ce dossier.

Votants : 14
Voix pour : 13
Abstention : 1

3- Modification du SRADDET : Restitution des ateliers de concertation et proposition régionale aux objectifs territoriaux : quels impacts locaux ?

Suite à la présentation de la proposition régionale déterminant le taux d'effort à l'échelle du Pôle Métropolitain, des échanges sont engagés, comprenant des questions et des propositions, en vue d'une réponse éventuelle à formuler à la Région.

Il est précisé que le choix du périmètre du pôle métropolitain interroge quant à l'avis à donner : une rencontre entre les présidents des 5 intercommunalités et M. **Houley**, vice-président régional en charge de l'aménagement du territoire étant fixée prochainement. « Le Territoire de Belfort devant parlé d'une même voix ».

La question est posée de savoir si l'ensemble des territoires 'dit de contractualisation' sont des « pôles métropolitains » ?

Il est répondu par la négative, la région étant couverte par différentes structures : syndicat mixte de SCoT, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), etc...

Dans le cadre de la modification du SRADDET, le syndicat mixte du SCoT pourra donner son avis lorsque le dossier lui sera notifié et avant la fin de l'enquête publique.

M. **Herzog** rappelle qu'il a participé à plusieurs réunions dans le cadre de la démarche de concertation menée par la Région, que ce soit lors d'ateliers ou de webinaire.

Au cours de ceux-ci, les structures porteuses de SCOT ont souhaité que leurs territoires soient davantage pris en compte, notamment au regard des efforts déjà mis en œuvre.

Arrivée de M. Holz (18h20)

Dans le prolongement de cette discussion, Mme **Peureux-Demangelle** rappelle que les objectifs de lutte contre l'artificialisation doivent être intégrés dans le SRADDET à la date du 22 février 2024, et que cette mutation du SRADDET entrainera obligatoirement une traduction des dispositions de la loi au sein du SCoT au plus tard le 22 août 2026 (et des PLU au 22 août 2027).

Au-delà de cette obligation législative, qui n'est pas sans conséquence sur le contenu général du SCoT approuvé en 2014, il convient de s'interroger sur l'anticipation à donner à cette démarche, car :

- Le SCoT du Territoire de Belfort n'intègre pas les dispositions de la loi Grenelle' du 12 juillet 2010,
- Il ne prend pas en compte les périmètres des intercommunalités issus de la loi NOTRe (5 EPCI au lieu de 3 aujourd'hui),
- Les objectifs sont fixés à horizon 2020 et sont actuellement en deçà des exigences législatives imposées aux collectivités depuis 2014, notamment en termes de consommation foncière, ce qui rend ce document de planification 'supra' quasi inopérant ;
- Enfin, les projets envisagés par le SCoT sont réalisés et il convient d'envisager l'avenir du territoire en définissant de nouvelles perspectives.

Le respect de la loi conduit à une refonte générale du document en vigueur qu'il convient de mesurer.

M. **Salomon** souhaite connaître le coût d'une procédure de révision.

Si ce coût peut varier en fonction des territoires, il semble difficile, au vu de l'importance du dossier et des études spécifiques à réaliser d'avoir un chiffrage inférieur à 350 000 euros.

M. **Cnudde** s'interroge sur l'impact de la proposition régionale sur la révision du SCoT.

M. Herzog doit quitter la séance (18h20), car attendu par d'autres responsabilités.

M. **Canal** se demande si la proposition de la conférence des SCoT a été suivie, dans la mesure où le taux d'effort retenu est supérieur à 50 %.

Mme **Peureux-Demangelle** précise que ce choix a été justifié lors du webinaire de restitution, la Région indiquant que cette option permet de ne pas créer de disparités trop fortes entre les territoires.

M. **Fousseret** confirme que le « delta » est très faible à l'échelle du Pôle métropolitain et encore plus à celle du Territoire de Belfort (soit env 7ha).

Mme **Kohler** remarque que le Territoire de Belfort a eu une dynamique de consommation d'espace non négligeable sur la décennie passée, et qu'il apparaît cohérent que celle-ci soit réorientée grâce à une nouvelle réflexion du SCoT.

M. **Fabbri** signale que le Préfet de Région va fournir un avis écrit sur le sujet. Localement, l'État va faire valoir la possibilité de compter à part les zones ou sites d'activités de rayonnement national qui contribue à la mise en œuvre de la filière hydrogène. Les enjeux liés à cette filière sont considérables pour le territoire et participent de la lutte contre le réchauffement climatique à une tout autre échelle.

M. **Fousseret** propose d'étendre ce qui peut être compté à part aux espaces qui sont liés au développement des énergies renouvelables ou qui permettent de faire des avancées en faveur du climat.

M. **Talon** précise qu'il convient d'être prudent quant à l'implantation du photovoltaïque : celui-ci ne doit pas se faire au détriment des terres agricoles, ce qui serait contre-productif. Il espère que les élus seront attentifs et orienteront les énergies renouvelables sur les friches ou les toitures.

M. **Fabbri** rappelle encore que les échéances réglementaires sont courtes pour rendre le SCoT compatible avec le SRADDET.

Il est précisé également que la révision du SCoT, une fois approuvée, déclenchera la mise en compatibilité des PLU.

Départ de M. Carles (18h50)

M. **Ziegler** demande si un budget est déjà prévu pour la révision.

Le budget est à construire et M. **Fabbri** rappelle que l'État a conscience de la complexité du dossier et des enjeux multiples y afférents. C'est pourquoi, la DDT propose de réaliser une note d'enjeux en co-construction avec les élus.

M. **Fousseret** interpelle l'assemblée au sujet de la nécessité d'être un peu souple lors de la construction du cahier des charges de révision du SCoT, afin de prendre en compte les évolutions législatives potentielles, qui parfois sont très rapides et il convient de faire de la prospective « réaliste ».

Au vu de ces échanges, Mme **Peureux-Demangelle** conclut qu'un accord de principe sur l'engagement d'une procédure de révision du SCoT vient d'être validé par le comité syndical et qu'une demande écrite sera faite au Préfet concernant la rédaction d'une note d'enjeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.